

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**Délibération n°2022.12.192**

**Redevance Spéciale des Ordures Ménagères – Tarifs 2023**

**LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

**Secrétaire de Séance:** Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **5**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DÉSAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Catherine REVEL à Gérard DÉSAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET,

**Excusé(s):**

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2022.12.192**

DECHETS

Rapporteur : Monsieur NEBOUT

**REDEVANCE SPECIALE DES ORDURES MENAGERES – TARIFS 2023**

Par délibération n° 477 du 20 décembre 2007, le conseil communautaire a approuvé la mise en place de la Redevance Spéciale pour la collecte des déchets professionnels pour les entités publiques et privées. Depuis 2020, sur l'ensemble de la Charente, le seuil d'assujettissement à la Redevance Spéciale est de 500 litres pour les seules ordures ménagères résiduelles. La collecte sélective est gratuite. Le coût 2022, ajusté en raison de l'augmentation des coûts de traitement est de 58 €/m<sup>3</sup>.

En 2022, Calitom a dû poursuivre l'augmentation des tarifs, pour faire face à la fiscalité croissante sur l'enfouissement, et à la tension observée sur les marchés de traitement. Cette augmentation qui représente environ 13 €/habitant sur GrandAngoulême, impacte aujourd'hui le tarif de la redevance spéciale.

Par ailleurs, il est constaté une baisse significative de la production de déchets en 2022, de l'ordre de -5% minimum à date de fin octobre. En retenant une hypothèse minimum de -4% en fin d'année, le coût global de la collecte et du traitement des OMR est donc accru à la tonne (et donc au m<sup>3</sup>), dénominateur du calcul.

Compte tenu de ces évolutions, le tarif qui équilibre le coût réel de la redevance spéciale est aujourd'hui de : 75 €/m<sup>3</sup>. Il s'agirait d'une augmentation d'environ 29 %.

Il est probable que les tarifs de participation de Calitom en 2023 n'augmenteront pas autant qu'en 2022. La hausse tarifaire 2024 devrait donc être limitée. De ce fait, il est proposé une évolution du tarif à hauteur de 68 €/m<sup>3</sup>, permettant de lisser l'accroissement tarifaire, dans l'attente fin 2023 de mieux connaître la progression des coûts de traitement.

Les recettes attendues ne sont pas augmentées pour autant, en raison :

- de certains départs de professionnels vers le privé, connus ou attendus,
- de l'optimisation continue réalisée par les communes, sur leurs parcs de bacs OMR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

Compte tenu de ces éléments,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tarif de la redevance spéciale des ordures ménagères résiduelles à 68 €/m<sup>3</sup>,

**D'APPROUVER** le maintien du principe de la gratuité de la collecte sélective.

<b>Pour : 70</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022